

République française

Département du Lot

COMMUNE D'ESPEDAILLAC

Séance du 24 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard MAGNE

Présents : 7

Votants: 10

Présents : Gérard MAGNE, Sylvain CAVALIE, Gérard DOREMUS, Francis JAMMES, Yves BAISSAC, Olivianne BELKADI, Malika BEAUDET

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Laurence LUCOTTE par Olivianne BELKADI, Bruno WIDENMANN par Gérard MAGNE, Sonia PAGES par Francis JAMMES

Abstentions: 0

Excusés: Laura CIPIERE

Absents:

Secrétaire de séance: Gérard DOREMUS

Objet: Rémunération Agent recenseur - DE_2022_5_6

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu pour la commune d'Espédailiac, du 19 Janvier au 18 février 2023.

Il explique à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de décider de la rémunération de l'agent recenseur, sachant qu'une dotation de l'état de 633 € est attribuée à la commune d'Espédailiac au titre de cette enquête de recensement 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, considérant le travail à réaliser sur un mois, ainsi que les deux demi-journées de formation obligatoire à effectuer au préalable, décide d'octroyer à l'agent recenseur, une indemnité globale équivalente au SMIC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et ans susdits.

Le secrétaire de séance
Gérard DOREMUS



Le Maire
Gérard MAGNE



Publication sur le site internet de la commune le: 12/12/2022

RF
SOUS PREFECTURE DE FIGEAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2022
046-21400942-20221124-DE_2022_5_6-DE